

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2016

A la Mairie de Lavergne à 20 heures 30

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 19 février 2016

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Patrick BOY, Josiane FRAUX, Sylvie GRANAT, Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Christophe LASVAUX

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, demande aux membres présents, de rajouter au point 4 – SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE **un sous point n° 4** portant sur la consultation d'entreprises pour réaliser les tests de réception pose des réseaux, sous point oublié d'être inscrit à l'ordre du jour.

Le conseil municipal valide l'inscription au point n° 4 – le sous point n° 4 portant sur la consultation d'entreprises pour réaliser les tests de réception pose des réseaux.

1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2016

Concernant le procès-verbal du 4 février 2016, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) COMMUNE DE LAVERGNE

1.2.3. APPROBATION : CA CMNE LAVERGNE 2015 + COMPTE DE GESTION + AFFECTATION

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	19 883.57			73 908.91	19 883.57	73 908.91
Opérations exercice	118 140.72	107 771.26	329 474.41	360 157.83	447 615.13	467 929.09
Total	138 024.29	107 771.26	329 474.41	434 066.74	467 498.70	541 838.00
Résultat de clôture	30 253.03			104 592.33		74 339.30
Restes à réaliser	13 060.00	2 750.00			13 060.00	2 750.00
Total cumulé	43 313.03	2 750.00		104 592.33	13 060.00	77 089.30
Résultat définitif	40 563.03			104 592.33		64 029.30

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessous

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 104 592.33 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	73 908.91
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	75 017.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	30 683.42
Résultat cumulé au 31/12/2015	104 592.33
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	104 592.33
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	40 563.03
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	64 029.30
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

3) ECOBARRI DU POUCHOU

1.2.3. APPROBATION : CA ECOBARRI DU POUCHOU LAVERGNE 2015 + COMPTE DE GESTION + AFFECTATION

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	56 923.60	65 465.00	56 923.60	56 923.60	113 847.20	122 388.60
Total	56 923.60	65 465.00	56 923.60	56 923.60	113 847.20	122 388.60
Résultat de clôture		8 541.40				8 541.40
Restes à réaliser						
Total cumulé		8 541.40				8 541.40
Résultat définitif		8 541.40				8 541.40

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
8 541,40	au compte 001 (recette d'investissement)

4. CONVENTION FINANCIERE TEPCV – Territoire Énergie Positive pour la Croissance Verte **VALIDATION CONVENTION PROGRAMME Territoire Énergie Positive à Croissance Verte**

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à Énergie Positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, le Parc Naturel Région des Causses du Quercy a présenté un projet auquel participe la commune de Lavergne, et a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 11 décembre 2015, dans le cadre d'un projet partagé la commune de Lavergne bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet d'aménagement d'une nouvelle forme urbaine durable créant un lien entre habitat et espaces publics « l'Écobarri du Pouchou ».

Monsieur le Maire donne lecture de la convention fille (copie en annexe) concernant les fonds de financement de la transition énergétique, dans le cadre de la construction de l'écobarri du Pouchou. Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 51 310 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80% de chaque dépense subventionnable. Ce montant est une estimation, une réévaluation sera faite suite à l'état des aides reçues et des facturations.

Au titre des obligations incombant aux collectivités subventionnées par le programme TEPCV figurent les obligations suivantes pour notre collectivité :

- suivre et réaliser le bilan des actions mises en œuvre,
- en termes de communication, apposer obligatoirement le logo "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les projets.
- le bénéficiaire s'engage à faire état dans sa communication orale du programme TEPCV du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et dans sa communication écrite à mentionner ce programme accompagné du logo du Parc

Aussi, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de valider une convention fille définissant les modalités générales d'utilisation des fonds TEPCV.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention puis en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention fille à passer entre la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, représentée par le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dans le cadre de la construction de "l'Écobarri du Pouchou",
- **Autorise** le Maire à signer la convention fille, définissant les modalités générales d'utilisation.
- **Autorise** le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Caisse des dépôts et consignations une subvention d'investissement d'un montant de 51 310 euros dans le cadre des dépenses à engager par la collectivité pour le projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et à inscrire cette recette au budget 2016 Écobarri du Pouchou.
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents y afférant.

5. DETERMINATION ET FIXATION DES PRIX DES LOTS À VENDRE (6 lots)

DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT « ECOBARRI DU POUCHOU »

Monsieur le Maire rappelle que les orientations thématiques du projet lotissement « Écobarri du Pouchou » doivent permettre l'accueil d'une population diversifiée, et notamment de jeunes ménages avec enfants.

Il rappelle que la Commune de Lavergne bénéficie d'un appui financier spécifique pour l'accompagnement dans son projet de lotissement « Écobarri du Pouchou ».

Il présente à l'assemblée un bilan prévisionnel des dépenses et recettes concernant l'avancement du dossier.

Il importe maintenant de déterminer le prix de vente des lots, ainsi que les critères d'attribution de ces lots.

Le lotissement étant assujetti à la TVA, le prix de vente des terrains est proposé suivant le tableau ci-dessous :

6 LOTS À VENDRE	Superficie m²	Prix 18,33 € HT le m²	Prix 22 € TTC le m² TVA 20%
LOT N° 1	795	14 575,00 €	17 490,00 €
LOT N° 2	845	15 491,66 €	18 590,00 €
LOT N° 3	945	17 325,00 €	20 790,00 €
LOT N° 4	1013	18 571,66 €	22 286,00 €
LOT N° 5	975	17 875,00 €	21 450,00 €
LOT N° 6	892	16 353,33 €	19 624,00 €
TOTAL	5465	100 191,65 €	120 230,00 €

Pour information coût du macro lot social :

LOT N° 7 macro lot social à 11 € HT _ 13,20 € TTC le m²	657	7 227,00 €	8 672,40 €
---	-----	------------	------------

Il est précisé que le prix TTC ne comprend pas les frais de notaire et les droits de mutation qui devront être acquittés par les acheteurs. Le lot n° 7 est réservé aux bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots selon des critères suivants :

- Priorité réservée aux primo-accédant,
- Opération de construction de logement neuf affecté à la résidence principale des bénéficiaires,
- Choix des lots suivant les demandes des futurs propriétaires,
- Les demandes de réservations seront constituées d'un courrier indiquant le nom, prénom, adresse, profession, situation familiale et numéro de téléphone de l'acheteur, le numéro de lot et sa surface, ainsi qu'un document officiel attestant de son identité.
- Une liste d'attente sera constituée dans le cas où plusieurs demandes porteraient sur le même lot.
- Le dépôt ou l'envoi en mairie du courrier de demande de réservation vaudra acte officiel de candidature.
- L'attribution des terrains sera prononcée par le conseil municipal,
- La signature des actes de ventes ne pourra intervenir qu'à compter de la fin de la 1^{ère} phase des travaux de viabilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu sur le projet lotissement « Écobarri du Pouchou » à l'unanimité :

- **Approuve** les prix de vente des terrains du lotissement communal «Écobarri du Pouchou », tels que proposés ci-dessus, assujetti à la TVA. (prix au Lot).
- **Décide** de retenir les critères d'attribution des lots tels que proposés ci-dessus.
- **Décide** de fixer le prix de vente au m² des terrains du lotissement « Écobarri du Pouchou » pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 à **22,00 € TTC le m² soit 18,33333 € HT.**
- **Rappelle** que le lot n° 7 est un macro lot social réservé à la construction de 2 logements individuels.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les compromis de vente avec les acheteurs.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

4) SERVICE ASSAINISSEMENT LAVERGNE

1.2.3. APPROBATION : CA SCE ASST LAVERGNE 2015 + COMPTE DE GESTION +

AFFECTATION

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 398.55		30 391.15		33 789.70
Opérations exercice	9 408.59	7 583.27	28 483.25	30 581.36	37 891.84	38 164.63
Total	9 408.59	10 981.82	28 483.25	60 972.51	37 891.84	71 954.33
Résultat de clôture		1 573.23		32 489.26		34 062.49
Restes à réaliser	22 036.00				22 036.00	
Total cumulé	22 036.00	1 573.23		32 489.26	22 036.00	34 062.49
Résultat définitif	20 462.77			32 489.26		12 026.49

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 32 489.26 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	30 391.15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	22 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	2 098.11
Résultat cumulé au 31/12/2015	32 489.26
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	32 489.26
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	20 462.77
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	12 026.49
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

4. TRAVAUX ASST EXTENSION DU RESEAU DU HAMEAU DE POUCHOU : consultation entreprises pour réaliser les tests de réception pose des réseaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence de l'Eau Adour Garonne impose que les passages caméra et test d'étanchéité à l'air, du réseau qui va être créé suite au marché d'extension d'assainissement public du hameau de Pouchou, soient réalisés par une entreprise indépendante de l'entreprise de pose de réseaux et accréditée COFRAC.

Monsieur le maire propose de faire une consultation auprès d'entreprises accréditées COFRAC.

Le Conseil Municipal décide :

- **de réaliser** une consultation auprès d'entreprises accréditées COFRAC pour réaliser les tests nécessaires sur le réseau d'assainissement créé : extension du hameau de Pouchou ;
- **d'autoriser** la commission d'appel d'offre à valider le choix de l'entreprise qui sera la mieux disante (rapport qualité et prix) ;
- **d'autoriser** le maire à signer tous documents correspondants à cette consultation ;
- **d'autoriser** le maire à valider le choix de la commission et signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- **d'affecter** cette dépense au budget assainissement 2016 et prévoir les crédits nécessaires à l'opération 10008 Extension assainissement du hameau de Pouchou.

5) SERVICE EAU LAVERGNE

1.2.3. APPROBATION : CA SCE EAU LAVERGNE 2015 + COMPTE DE GESTION +

AFFECTATION

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		25 255.62		32 541.19		57 796.81
Opérations exercice	708.78	6 719.58	32 655.44	29 761.76	33 364.22	36 481.34
Total	708.78	31 975.20	32 655.44	62 302.95	33 364.22	94 278.15
Résultat de clôture		31 266.42		29 647.51		60 913.93
Restes à réaliser						
Total cumulé		31 266.42		29 647.51		60 913.93
Résultat définitif		31 266.42		29 647.51		60 913.93

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 29 647.51 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	32 541.19
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	24 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-2 893.68
Résultat cumulé au 31/12/2015	29 647.51
A.EXCEDEMENT AU 31/12/2015	29 647.51
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	29 647.51
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

4. DECISION MODIFICATIVE 2016 : compte 1641 (erreur d'imputation budgétaire antérieure à 2008

Après vérification des services de la trésorerie de Gramat, il apparaît que le compte 1641 sur le budget de l'eau est créditeur de 19 490,95 €, que l'origine de ces fonds est inconnu mais qu'il ne s'agit pas d'un emprunt et qu'il convient d'apurer ce compte par le compte 778.

Écritures qui devront être réalisées lors de la préparation du budget primitif 2016 service eau Lavergne seront les suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	19 490.95	
778	Autres produits exceptionnels		19 490.95
TOTAL :		19 490.95	19 490.95
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	19 490.95	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		19 490.95
TOTAL :		19 490.95	19 490.95

6) CCAS DE LAVERGNE

1.2.3. APPROBATION CA CCAS de LAVERGNE 2015 + Compte de Gestion

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le

compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Vu la délibération n° DE_2015_44 du 24 septembre 2015 pour la suppression du CCAS de Lavergne au 31/12/2015.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		451.67				451.67
Opérations de l'exercice	913.97	462.30			913.97	462.30
TOTAUX	913.97	913.97			913.97	913.97
Résultat de clôture						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

7) FINANCEMENTS DES TRAVAUX : REALISATION D'EMPRUNTS

1. TRAVAUX LOTISSEMENT ECOBARRI DU POUCHOU : FINANCEMENTS TRAVAUX

ECOBARRI DU POUCHOU : Réalisation d'un emprunt pour les travaux

Monsieur le maire présente à l'assemblée un bilan, dépenses et recettes, des sommes engagées à ce jour par la commune, concernant les travaux du lotissement écobarri du Pouchou dans sa globalité. (Tableau en annexe).

Monsieur le maire rappelle les différentes étapes concernant l'opération lotissement Écobarri du Pouchou.

Vu la délibération, n° 2016_05 du 04/02/16, concernant l'attribution du marché public pour les travaux d'aménagement de l'Écobarri du Pouchou, il expose qu'il va être nécessaire de contracter un emprunt pour financer ces travaux.

Des organismes financiers ont été sollicités. La proposition du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour un montant de 80 000 € sur 15 ans au taux fixe de 1,84 %, échéance semestrielle est portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution du prêt suivant qui sera affecté au budget lotissement Écobarri du Pouchou 2016 :

- **Type :** Moyen Long Terme SAGELAN
- **Montant :** 80 000 €
- **Durée :** 180 mois
- **Amortissement :** Échéance constante
- **Périodicité :** semestrielle
- **Taux fixe :** 1.84 %
- **Frais dossier :** 300 €

- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- **CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

1.1 FINANCEMENTS ECOBARRI DU POUCHOU : Réalisation d'un crédit relais en attente des ventes des lots

Monsieur le maire rappelle les différentes étapes concernant l'opération lotissement Écobarri du Pouchou.

Il expose qu'il va être nécessaire de contracter un crédit relais pour un besoin de trésorerie afin de préfinancer l'attente de vente des lots.

Des organismes financiers ont été sollicités. La proposition du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour un montant de 100 000 € sur 24 mois avec 23 mois de différé, au taux variable E3M + 1.20% au jour de l'offre, intérêts trimestriels, capital in fine, est portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution du crédit relais suivant qui sera affecté au budget lotissement Ecobarri du Pouchou 2016 :
 - **Montant** : 100 000 €
 - **Durée** : 24 mois avec 23 mois de différé.
 - **Taux variable** : E3M + 1.20 % soit 1.20 % au jour de l'offre
 - **Intérêts** : trimestriels
 - **Capital** : in fine
 - **Frais dossier** : 150 €
 - **Un 1^{er} tirage devra être effectué dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat.**
- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- **CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2. TRAVAUX ASSAINISSEMENT HAMEAU DE POUCHOU : Réalisation d'un emprunt pour les travaux

Vu la délibération, n° 2016_01 du 11/01/16, concernant l'attribution du marché public pour les travaux d'extension du réseau public d'assainissement du hameau de Pouchou, Monsieur le Maire expose qu'il va être nécessaire de contracter un emprunt pour financer ces travaux.

Des organismes financiers ont été sollicités. La proposition du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour un montant de 85 000 € sur 15 ans au taux fixe de 1,84 %, échéance semestrielle est portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution du prêt suivant qui sera affecté au budget assainissement Lavergne 2016, opération 10008 :
 - **Type :** **Moyen Long Terme SAGELAN**
 - **Montant :** **85 000 €**
 - **Durée :** **180 mois**
 - **Amortissement :** **Échéance constante**
 - **Périodicité :** **semestrielle**
 - **Taux fixe :** **1.84 %**
 - **Frais dossier :** **300 €**
- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- **CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2.2 FINANCEMENTS EXTENSION ASSAINISSEMENT HAMEAU DE POUCHOU : Réalisation d'un crédit relais en attente versement subventions

Monsieur le maire rappelle les travaux d'extension du réseau d'assainissement public vers le hameau du Pouchou, ainsi que la demande de subvention demandée auprès d'Adour Garonne.

Il expose qu'il va être nécessaire de contracter un crédit relais pour un besoin de trésorerie, en attente des subventions.

Des organismes financiers ont été sollicités. La proposition du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour un montant de 40 000 € sur 24 mois avec 23 mois de différé, au taux variable E3M + 1.20% au jour de l'offre, intérêts trimestriels, capital in fine, est portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution du crédit relais suivant qui sera affecté au budget assainissement Lavergne 2016, opération 10008 :
 - **Montant** : **40 000 €**
 - **Durée** : **24 mois avec 23 mois de différé.**
 - **Taux variable** : **E3M + 1.20 % soit 1.20 % au jour de l'offre**
 - **Intérêts** : **trimestriels**
 - **Capital** : **in fine**
 - **Frais dossier** : **150 €**
 - Un 1^{er} tirage devra être effectué dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat.
- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- **CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

3. TRAVAUX DISSIMULATION DES RESEAUX ROUTE DE BIO

Monsieur le Maire rappelle les diverses délibérations prises pour réaliser la dissimulation des réseaux route de Bio. Il rappelle que le coût estimé de la participation communale est de 61 039,50 €, que la commune a demandé un échelonnement sur 2 ans calendaire pour effectuer les paiements.

Monsieur le Maire propose d'attendre de voir le coût réel annuel de cette participation avant d'engager un nouvel emprunt.

Le Conseil Municipal valide sa proposition.

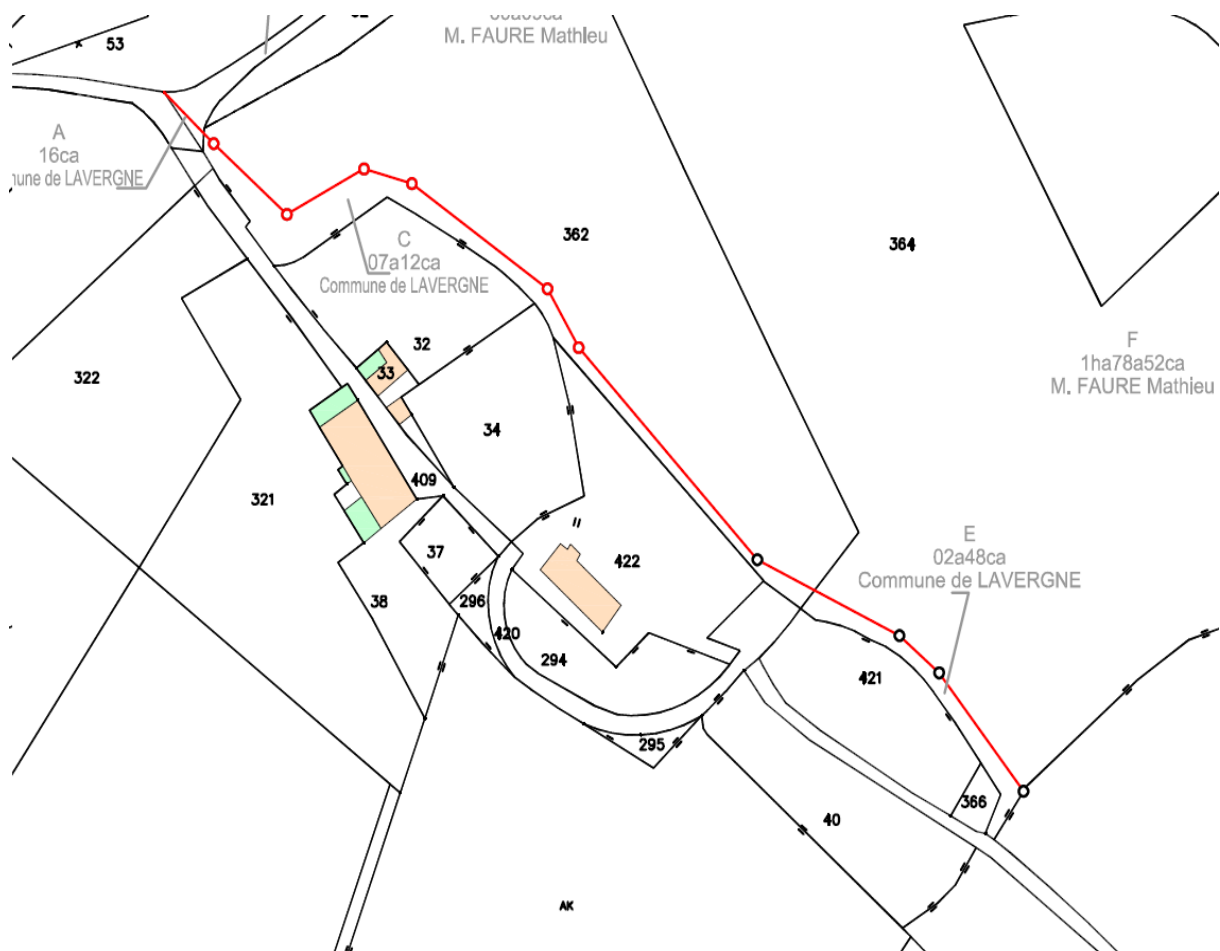
8) CREATION CHEMIN PIETONNIER DU POUCHOU

1. ACHAT TERRAIN EMPRISE DU CHEMIN

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un accès piétonnier sécurisé pour atteindre le hameau du Pouchou par les crêtes. Ce hameau s'étant densifié ces dernières années et avec l'aménagement du nouveau lotissement Écobarri du Pouchou, il est nécessaire de créer cette liaison douce du hameau de Pouchou vers le village, afin que personne ne puisse marcher le long de la Route Départementale 36 dont le trafic routier est très dense aujourd'hui.

Vu la promesse de vente de Monsieur FAURE Mathieu, domicilié à « Pouchou » 46500 LAVERGNE, en date du 2 juin 2015 ;

Vu le document d'arpentage délimitant l'emprise du chemin sur une partie des parcelles AK n° 362 et n° 364 et la totalité de la parcelle AK n° 366, pour une superficie totale de 10a53ca ; **Plan ci- après :**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition d'une parcelle de 1053 m² à détacher des parcelles référencées section AK n° 362 et AK n° 364 plus la totalité de la parcelle AK n°366, pour l'emprise du chemin piétonnier à créer ;
- **VALIDE** le prix d'achat à 1,50 € le m² TTC tel que mentionné dans la promesse de vente de Monsieur FAURE Mathieu,
- **VALIDE** le montant total de cet achat à 1 579,50 € TTC à régler à Mr FAURE Mathieu ;
- **DECIDE** de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir, les frais notariés, les honoraires de géomètre relatifs au bornage et au document d'arpentage et les travaux d'installation d'une clôture délimitant la nouvelle limite de terrain après division ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2016 ;

2. VENTE ACCES TERRAIN LAGUIONIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2013_54 du 21 novembre 2013 portant requête de Messieurs LAGUIONIE concernant l'achat d'une partie du chemin rural au bout de la VC n° 519 non revêtue. VC n° 519 donnant accès au futur Écobarri du Pouchou.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la partie de chemin rural se trouve enclavée entre deux terrains qui appartiennent à Mrs LAGUIONIE, donnant accès à leur propriété uniquement.

Dans le cadre des travaux du lotissement Écobarri du Pouchou, la continuité de la VC n° 519 classée, non revêtue se poursuivra par une liaison douce, donnant accès par les crêtes au centre bourg du village de Lavergne.

De ce fait, la cession d'une partie du chemin rural aux LAGUIONIE ne change rien pour les riverains, car cette portion ne dessert qu'une seule propriété et n'a pas été entretenue par la commune depuis plus de 30 ans. **Plan ci-après :**



Vu le document d'arpentage correspondant à la vente du chemin d'une contenance de 1a47ca ;

Vu l'achat du terrain à Monsieur FAURE Mathieu pour la création de la liaison douce au prix de 1,50 € TTC le m²,

Monsieur le Maire propose de faire cette vente au prix de 1,50 m² TTC.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité :

- **D'ALIENER** la partie du chemin rural située à l'intérieur de la propriété de Ms LAGUIONIE ;
- **DE VENDRE** cette partie de chemin rural correspondante à Messieurs LAGUIONIE pour un montant de 220,50 € TTC (147 m² x 1,50 €).
- **DIT** que les acquéreurs prendront à leur charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir, les frais notariés, les honoraires de géomètre relatifs au bornage et au document d'arpentage et les travaux de clôture délimitant la nouvelle limite de leur propriété ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents et actes afférents à cette affaire ;

9) PROJET INTERCOMMUNALITE « CAUSSE CENTRAL »

Monsieur le Maire informe l'assemblée des diverses réunions auxquelles il a participé concernant le bassin de vie de Gramat et de Labastide-Murat.

L'identité du Causse Central est un débat qui mérite qu'il soit ouvert librement, que cette volonté de territoire soit étudié dans le respect des échanges constructifs entre les communes limitrophes de ce territoire, sans pour autant oublier notre adhésion à CAUVALDOR.

Pour l'instant, Monsieur le Maire ne souhaite pas demander à l'assemblée de se prononcer sur cette nouvelle identité « Causse Central ».

10) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 15.

Didier BES

Véronique CANITROT

Thierry BOUSSAC

Patrick BOY

Sylvie GRANAT

Josiane FRAUX

Marie-Claude GRIMAL

Christophe LASVAUX

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE